

**N°2024-75**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un novembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 23**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

**Absents ayant donné procuration : 6**

Monsieur Jean MOULLIÈRE donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS  
Monsieur Patrice PUCHOIS donne procuration à Madame Manuella DELESALLE  
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Luc MONNET  
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL  
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD  
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL

**Absents : 0**

**Secrétaire : Cyprien DUBUS**

**OBJET : Désaffectation de l'immeuble sis 3-5 rue Neuve en vue de la cession du bâtiment**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et suivants et L. 3221-1 ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'immeuble sis 3-5 rue Neuve cadastré AR 165 et AR 166 était notamment dévolu à usage de bureaux pour la police municipale ;

Considérant que les bureaux de la police municipale ont été transférés dans les locaux de la mairie situés au château Baratte, avenue Baratte à Templeuve-en-Pévèle, afin de mieux exécuter les missions dévolues aux agents communaux et de permettre une meilleure gestion des ressources de la commune,

Considérant la vacance et l'inoccupation de l'immeuble sis 3-5 rue Neuve ;

Considérant que l'immeuble n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public ;